

Union des Syndicats SUD du Groupe Safran

144 boulevard de la Villette, 75019 Paris



http://www.sud-safran.com - contact@sud-safran.com

Mardi 26 Février 2013

Statuts HERAKLES

Assemblées Générales Payées SUD

Les points pour lesquels SUD appelle à des AG le 27 février 2013 (horaires au dos):

- La négociation des statuts qui patine depuis bientôt 5 mois avec des propositions de recul de la direction et aucune revendication notable retenue.
- le temps qui passe avec la fin de la période transitoire au 31 juillet.
- L'absence de garantie que les augmentations de salaire 2013 ne soient absorbées par l'harmonisation des grilles de salaires HERAKLES.

Le carnet de revendication sur les statuts sera décliné en fonction des Assemblées Générales que SUD organisera bientôt mais les axes principaux ont déjà été publiés et discutés :

- Le temps de travail d'HERAKLES doit être le temps de travail légal des 35 heures tel que dans l'accord ex-SME sans perte de salaires pour les ex-SPS.
- Nous revendiquons le système de correspondance des classifications et rémunérations tel qu'il a été présenté dans les 3 tracts SUD « spécial classification ».

Le décollement :

Notre revendication d'ajouter le décollement des ex-SME aux grilles HERAKLES est pour nous la seule garantie que les augmentations salariales ne soient pas gommées en juillet mais aussi que le parcours d'évolution de chaque salarié soit préservé par rapport aux salaires mini.

- Solution l'application de l'allocation annuelle du Haillan (3958 € en 2012) pour HERAKLES avec un principe de réévaluation vers le haut
- Prime d'ancienneté calculée sur le fixe mensuel comme au Haillan
- Conservation de tous les acquis des 2 sociétés en termes de congés, RC, récup heures, hors périodes...
- Harmonisation vers le haut de toutes les primes similaires et maintien des primes spécifiques aux établissements et secteurs.

Sud Safran / Saint Médard
05 57 20 79 00
sud.snpe@snpe-syndicat.fr

AG PAYEES SUD SUR LA NEGOCIATION DES STATUTS HERAKLES

Mercredi 27 Février 2013

Pour le personnel en quart de matin, en JN, en JC et de Ste Hélène, l'AG payée aura lieu de 9 h à 11 h et sera d'une durée de 2 heures.

Quart d'après-midi : de 18 h à 19 h ou de 19 h à 20 h (1 heure)

Quart de nuit : de 20 h à 21 h (1 heure)

Les AG auront lieu à la cafétéria.